

**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT
LE VIN EN PROVENANCE D'AUSTRALIE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA
DEMANDE DE L'AUSTRALIE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 26 octobre 2021, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial, comme l'Australie l'avait demandé dans le document WT/DS602/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord").

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Australie dans le document WT/DS602/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée comme suit le 4 mars 2022:

Président:	M. Faizullah KHILJI
Membres:	Mme Elaine FELDMAN
	M. Marco Tulio MOLINA TEJEDA

4. Le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois, la Turquie, l'Ukraine, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, Compte rendu de la réunion tenue le 26 octobre 2021, WT/DSB/M/457, paragraphe 4.4.